



Démocratie en santé

Présentation à la CSA du 9 décembre 2021 / © DCT

CENTRE DE RESSOURCE AUTISME **PERSONNE QUALIFIEE**

Structure médico-sociale autorisée et financée par l'ARS et animée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée sur les TSA, le CRA **n'assure pas directement les soins, mais intervient avec les dispositifs de soins comme avec les dispositifs médico-sociaux de la région.**

Depuis le Plan Autisme 3 (2013-2017), les CRA sont au cœur du tryptique « Repérage – Diagnostic – Interventions Précoces » mis en place selon les modalités propres à chaque région et en collaboration avec le réseau d'acteurs de repérage, du diagnostic, de l'accompagnement et en association avec les représentants des familles.

Public cible

Les CRA s'adressent à **toute personne concernée ou intéressée par les TSA :**

- Enfants, adolescents, adultes concernés par un TSA
- Famille, parents, proches aidants
- Professionnels (de la santé, de l'accompagnement, MDPH, Éducation Nationale, Universités etc.)
- Toute personne intéressée par les TSA

Avec la mise en place de la **Plateforme d'orientation et de coordination (POC)** portée par KALITEPOUVIV depuis 2020, le **CRA de Guadeloupe et des Iles du Nord est davantage orienté sur le public adulte.**

10 missions (décret du 5 mai 2017)

1. Accueil, Ecoute, Information, conseil et Orientation
2. Promotion et diffusion des recommandations de bonnes pratiques et informations actualisées sur les TSA
3. Appui et expertise à la réalisation de bilans diagnostics et fonctionnels et réalisation de ces bilans pour les cas complexes
4. Action de Sensibilisation ou formation à destination des proches aidants et des professionnels
5. Concours aux équipes de MDPH
6. Contribution à la veille et réflexions sur les pratiques professionnelles
7. Participation aux études et recherches
8. Participation à l'animation du réseau régional des acteurs
9. Apport d'expertise et conseil aux ARS, services territoriaux de l'Etat et collectivités territoriales
10. Apport d'expertise et conseils aux instances nationales et internationales intervenant dans les TSA

Conseil d'Orientation Stratégique (COS)

Instance :

Permet la consultation permanente des personnes concernées et des familles sur le fonctionnement des CRA. Il est le lieu d'expression de la communauté des acteurs dans le champ des troubles du spectre de l'autisme et de la représentation des usagers.

Composition :

- un collège de représentants des personnes avec TSA ou de leurs familles
- un collège de représentants des professionnels
- un représentant du CRA

Fonctionnement :

- se réunit au moins 3 fois par an
- peut émettre un avis et faire des propositions sur l'activité et le fonctionnement du CRA, la qualité des prestations rendues et leurs améliorations

Obligatoirement consulté sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA
- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression
- le rapport d'activité du CRA

Conseil d'Orientation Stratégique (COS)

Intégrer le COS :

En répondant à un **appel à candidature (AAC)**.

La **composition du COS du CRA de la Guadeloupe et des Iles du Nord** :

- un collège de représentants des personnes avec TSA ou de leurs familles : 16 (8 titulaires + 8 suppléants)
- un collège de représentants des professionnels : 10 (5 titulaires + 5 suppléants)
- un représentant du personnel du CRA
- un représentant de son organisme gestionnaire
- le Directeur

L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy a **lancé un AAC le 20 février 2020** pour la désignation de représentants titulaires et suppléants pour les collèges et domaines d'activité suivants :

AAC	Candidatures (état des lieux au 30/03/2020, date de clôture de l'AAC)
<p>Collège n°1 : représentants des personnes présentant un TSA ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux</p> <p>Nombre de sièges à pourvoir : 8 titulaires + 8 suppléants</p>	<p>3 candidatures d'une seule et même association</p> <p><u>NB</u> : Ne peuvent être désignés qu'1 titulaire et 1 suppléant.</p> <p>La réglementation précise que le collège 1 doit comprendre 8 membres au moins et doit être supérieure à la moitié du nombre total des membres du COS.</p>

Conseil d'Orientation Stratégique (COS)

AAC	Candidatures (état des lieux au 30/03/2020, date de clôture de l'AAC)
<p>Collège n° 2 : représentants de professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 du CASF intervenant dans le diagnostic des personnes présentant un TSA, la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la formation des professionnels ou la recherche.</p> <p><i>Nombre de sièges à pourvoir par <u>domaine</u> d'activité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Diagnostic des personnes présentant un TSA : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire + 1 suppléant) > Gestion des établissements et services médico-sociaux : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire + 1 suppléant) > Formation des professionnels ou recherche : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire + 1 suppléant) 	<p>Au titre du domaine « Diagnostic des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme » : Aucune candidature (titulaire/suppléant) reçue</p> <p>Au titre du domaine « Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux » : Aucune candidature (titulaire/suppléant) reçue</p> <p>Au titre du domaine « Formation des professionnels ou recherche » Aucune candidature (titulaire/suppléant) reçue</p> <p>La réglementation précise que le collège n°2 doit comprendre au moins 5 membres et doit être supérieure à la moitié du nombre total des membres du COS</p>

Conseil d'Orientation Stratégique (COS)

AAC	Candidatures (état des lieux au 30/03/2020, date de clôture de l'AAC)
<p>Collège n° 2 : représentants de professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 du CASF intervenant dans le diagnostic des personnes présentant un TSA, la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la formation des professionnels ou la recherche.</p> <p><i>Domaines hors compétence ARS faisant l'objet de désignation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > <i>Petite enfance</i> : 1 > <i>Education nationale</i> : 1 	<p>Au titre du domaine « Petite enfance » :</p> <p>1 désignation reçue (Conseil Départemental)</p> <p>Au titre du domaine « Education nationale » :</p> <p>1 désignation reçue (Rectorat)</p>
<p>Représentant du CRA de la Guadeloupe et des Iles du Nord</p>	<p>Désignations :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Représentant du personnel : 1 désignation reçue (titulaire/suppléant) > Représentant organisme gestionnaire : 1 désignation reçue (titulaire/suppléant) > Directeur ou son représentant : 1 désignation reçue (titulaire)



Démocratie en santé

CENTRE DE RESSOURCE AUTISME
PERSONNE QUALIFIEE

Dispositif :

Face à un questionnement ou un différend dans le cadre d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, **l'utilisateur peut faire appel à un « personne qualifiée »** - choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet, le Président du Conseil Départemental et la DGARS - **qui l'aidera à ...**

... faire valoir ses droits :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'utilisateur ;
- le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement) ;
- la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- la confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- l'accès à l'information ;
- l'information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'utilisateur bénéficie ;
- la participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Cadre réglementaire :

- **loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et réaffirmé la place prépondérante des usagers
- **décret d'application du 14 novembre 2003** (n°2003-1094) : fonctionnement de ce dispositif
- **article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Cadre d'intervention :

Au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (définis à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles), notamment concernant :

- ▶ **les personnes âgées** : EHPAD, service d'aide aux personnes âgées, unité de soins de longue durée...
- ▶ **les personnes en situation de handicap** : foyer d'accueil médicalisé, établissement et service d'aide par le travail...
- ▶ **les personnes en difficultés sociales ou spécifiques** : centre d'hébergement ou de réinsertion sociale, centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue...
- ▶ **les enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire** : service d'AEMO (service d'action éducative en milieu ouvert), centre maternel, maison d'enfant à caractère social...

La personne qualifiée choisie :

- 1) **interviendra au nom du demandeur auprès des responsables**
- 2) lui **rendra ensuite compte de ses démarches et de leurs suites** par lettre recommandée avec avis de réception, ainsi qu'à son représentant légal et aux autorités chargées du contrôle de l'établissement et, si besoin, à l'autorité judiciaire dans des conditions fixées en Conseil d'Etat par le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003. Les frais engagés par le conciliateur pour mener à bien sa mission ne sont pas à la charge du demandeur mais à celle du Département, de la Préfecture ou de l'ARS

Etre désignée « Personne qualifiée » :

- **Connaissance du secteur social et médico-social**, en matière de droits sociaux et de l'organisation administrative et judiciaire
- Être **indépendante des collectivités publiques** qui procèdent à sa nomination **et des structures d'accueil**
- Ne peut se saisir elle-même d'une situation, elle doit avoir été sollicitée par un usager
- **Bénévole** : mission assurée gratuitement pour l'utilisateur qui sollicite la PQ

Candidature :

En répondant à un **appel à candidature (AAC)**.

L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy a **lancé un AAC le 31 mai 2021** pour la désignation de PQ pour les ESMS de Guadeloupe et des Iles du Nord. Au 2 août 2021, date de clôture de cet AAC, **1 seule candidature a été reçue.**